

Le colis du soldat

Hubert Havrenne, le fouineur

Suite à la déclaration de guerre en 1939 entre la France et l'Allemagne, la Belgique décrète la mobilisation générale.

Une note de service du 01.09.1939 instaure une diminution de tarif du port des colis destinés aux soldats rappelés. La taxe est fixée uniformément à 3,-FB. En attendant la fourniture de timbres de cette valeur, les bureaux d'expédition de ces colis devront utiliser des timbres de 6,- Fr (n° CP 204) coupés en deux, la coupure devant être faite dans le sens de la hauteur.

112
Affranchissement
Einführungsweg

584

Affranchissement
Einführungsweg

333

Bestimmungsort

Empfänger:
Godfried
van der Leeuw
Hoogboom

via
über

Hoogboom
Kapellen

Bestimmungsort

Empfänger:
S. 31

via
über

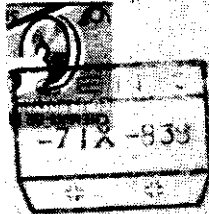


Nachnahme
Fr. Ct.

Nachnahme
r. Ct.

Wertangabe
Fr. Kg.

Kg.



Wertangabe
Fr. Kg.

Kg.

Absender

Genk

Colis reçu
Collo ontvangen
Kollo empfangen

le
den
am

1939

Absender

Bruxelles

Colis reçu
Collo ontvangen
Kollo empfangen

le
den
am



Colis expédié de Genk le 7.9.39 vers Hoogboom via Kapellen. Affranchissement avec un demi-timbre n° 204 (partie de gauche) et de Quenast vers Bruxelles Midi avec réexpédition vers Longlier (partie de droite).

Quelques jours après cette note de service n° 35, l'Administration fit surcharger une partie du stock, de la lettre «M» et de la valeur de 3,- Fr (n° CP 210).

Ces colis étaient acceptés dans tous les bureaux de poste, les gares et locaux de la SNCB.

O. C. 19.5

82071-59 Imp. Rotary, De Greeve, Charl.

Etiquettes	Lotissement
	Destination : <i>Bruxelles nord</i>

715

Destinataire <i>Mme Jeyer</i> <i>107 Rue de Souveres</i> <i>Underlecht Bruxelles</i>	
Remboursement	
Fr. <input type="text"/>	Ct. <input type="text"/>
Compte chèques post. N°	
Valeur déclarée	
Fr. <input type="text"/>	Kg. <i>3 1/2</i>
Expéditeur <i>Jeyer Edouard</i> <i>6^e Chantard (c. cu 3^e Pelikier)</i>	
En cas de non-livraison, prière de <i>B.P.S.</i>	
Nature de la marchandise (pour envois FRAGILES ou PÉRISSABLES) :	

via *Tandem*



Colis reçu :
Collo ontvanger :
Kollo empiangen :
le à
den om
am um

Colis d'un militaire vers sa famille avec le timbre n° 210 surchargé «M» 3 Fr. et oblitéré du Nord Belge.

Ce tarif était valable dans les deux sens : aussi bien pour les familles des militaires que pour les officiers, sous-officiers et soldats ainsi que pour les civils rattachés à l'armée.

Ces colis ne pouvaient contenir que des denrées alimentaires, du tabac et des vêtements chauds à l'exclusion des vêtements civils, d'argent et... de boissons alcoolisées.

Dès la parution de cette note de service, de nombreux colis furent ainsi expédiés vers les casernements où la distribution se faisait à l'inter-

vention du facteur des postes. Lorsque l'unité du destinataire avait été déplacée, la réexpédition du colis était faite gratuitement vers le nouveau lieu de cantonnement.

Des milliers de colis ont ainsi été expédiés durant cette période et il est encore facile de trouver ces bordereaux à des prix abordables.

L'on peut collectionner ces bulletins d'expédition avec des affranchissements divers et inusités.

S. M.

26/2

21

D. C. 1935

FRANVAL

Lotissement

Destination

Destinataire: *De Boster* via
Rene 4e partie
Mme notre tante
Madame

Remboursement

Fr. Ct.

Compte chèques post. N°

Valeur déclarée Fr. Kg. *1/2*

Expéditeur: *De Boster*
Archem

En cas de non-délivraison, prière de

Nature de la marchandise (pour envois FRAGILES ou PERISSABLES):

Colis reçu
 Collo anfangen
 Kollo empfangen

le den am

CENTRE DE FLORIVAL

La gare de Florival ne disposant pas de timbres n° 204 ou 210, a appliqué le tarif exact en découpant le timbre n° 158 paru en 1923 d'une valeur faciale de 6,-Fr.

Sources : C.O.B. et Documentation personnelle : D. Eggen